



Commune de Lonlay-l'Abbaye

Procès Verbal du Conseil Municipal du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, jeudi 14 mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lonlay l'Abbaye, régulièrement convoqué le 01 mars 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian DEROUET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs C.DEROUET – J-C.COQUIO - J.GUERIN F.LAUTOUR – V.BESNARD – N.BOUCARD - A.DURAND – C.LAFONT – I.LANGLOIS - P.LESELLIER - P.LETONDEUR – C.PELLERIN – S.PICK - S.POTTIER

Absents représentés : V.FOURRÉ pouvoir à A.DURAND

Absents : -

I.LANGLOIS a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 des : Commune – Station-service – Lotissements (Le Grand Jardin et St-Nicolas).
Vote du budget primitif 2024 des : Commune – Station-service – Lotissements (Le Grand Jardin et St-Nicolas).
2. Achat immobilier
3. Vote des taux d'imposition 2024
4. Comptabilité M57 et fongibilité des crédits
5. Délégation admission en non valeur des créances de faible montant
6. Personnel : Protocole transactionnel suite mutation
7. Achat matériel / Services Techniques
8. Travaux couverture
9. TE61 : changement Eclairage Public
10. Travaux réhabilitation 7 place St Sauveur (Maison Lévêque) et demande de subventions (rectificatif)
11. Ilot d'Habitat Bocager Lotissement St Nicolas : clauses
12. Concours fleurissement 2023 : notification bon d'achats
13. Subventions Associations 2024
14. Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)
15. Questions diverses

Le Maire souhaite :

- modifier le point 6 qui devient : Personnel : création de poste permanent d'adjoint administratif 2^e classe
- ajouter au point 8 : Travaux de voirie (devis) et demande de subvention
- ajouter 1 question : goudronnage du chemin Champguichon

Le Conseil Municipal accepte.

.....
Le procès-verbal de la réunion du 19 décembre 2023 a été adopté à l'unanimité.

*Cependant le maire informe qu'il convient de retirer le point concernant « **l'opposition au transfert de compétence de la police de la publicité extérieure de la commune de Lonlay l'Abbaye à la communauté de communes Domfront – Tinchebray Interco** » suite à un mail de la Préfecture reçu début janvier concernant un nouveau décret 2023-1409 du 29/12/2023 :*

« Si la loi n'impose aucun formalisme quant à l'opposition au transfert des pouvoirs de police par le maire, il est cependant conseillé que l'opposition prennent la forme d'un arrêté ou d'un courrier du maire au président de la communauté avec accusé de réception. **Les maires sont donc compétents au 1^{er} janvier 2024** pour la police et l'instruction, sans aucun moyen de transférer cette compétence à leur Communauté de Communes, quelle que soit la population de la commune." Le conseil municipal n'était donc pas compétent pour délibérer le 19/12/23, il est donc préférable de retirer cette délibération lors d'un prochain conseil. Le Conseil Municipal accepte.

1. Approbation des Comptes Financiers Uniques (CFU) 2023 des : Commune – Station-service – Lotissements (Le Grand Jardin et St-Nicolas).
Vote du budget primitif 2024 des : Commune – Station-service – Lotissement Le Grand Jardin - Lotissement St-Nicolas.

1. a) Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 - Affectation du résultat – Commune – 2 Lotissements – Station-Service

Le Maire rappelle que lors de la 1^{ère} présentation des comptes en 2008, l'excédent (CAF nette) était de **199.000€**. Depuis, ce même excédent, même avec des investissements importants, ne cesse de progresser pour atteindre cette année **381.739€** (en légère baisse par rapport à 2023 due à l'exonération d'un bâtiment de la Biscuiterie -26.680€).

Le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs qui font ressortir les résultats suivants :

- **COMMUNE**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 561.629,87 € / Recettes : 1 004 172,05 €

NB : recettes des immeubles : en 2008 : 46.000€ et en 2023 : 160.000€ grâce aux loyers, aux locations de salles et au gîte

- **Section d'Investissement**

Dépenses : 1 737 208,50 € / Recettes : 335.279,69 €

Besoin de financement de l'année est de : 1 157 445,21 €.

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats. Compte tenu des restes à réaliser et de l'excédent reporté en 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la façon suivante :

- C/ 001 : **1 498 170,13 €** (déficit antérieur reporté)

- C/ 002 Excédent reporté de fonctionnement : **1 061 810,40 €**

(montant disponible pour l'investissement).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer le virement de crédit.

En 2 ans et 1 mois, nous sommes en capacité de rembourser notre dette alors que certaines communes de notre strate dans l'Orne le font en 5 à 10 ans.

Notre capacité d'investissement est donc :

Disponibilité : +700.000€

Capacité d'emprunts : +800.000€

C'est à dire capacité d'investissement : env. 1.5 Millions d'€

Commentaires de M. Hubert MARECHAL, CDL (Conseiller aux Décideurs Locaux) de la Trésorerie Générale de Flers :

Il retrace les points financiers importants de votre structure.

CAF capacité d'autofinancement :

Le niveau de CAF nette est maîtrisé sur la période 2019-2023. Entre 2022 et 2023, il y a une légère baisse (404 k€ et 381 k€), qui s'explique en grande partie par une diminution de recettes fiscales relatives au compte 74833 "compensation exonération TH" (passant de 79 731 € à 53 051 € = -26680€). Il s'agit d'une régularisation du calcul de l'exonération concernant la biscuiterie (sur la nature fiscale d'un local de stockage et non de transformation).

Il y a eu en 2023, une augmentation globale des recettes de fonctionnement et aussi une augmentation globale des dépenses de fonctionnement (augmentation du coût de l'énergie).

La diminution du poste 74833 non prévue, permet d'expliquer, entre autres, la baisse légère de CAF brute.

Pour autant, le niveau de CAF nette est suffisamment haut pour participer à l'autofinancement des investissements. Le remboursement de la dette est assuré sur la période 2019-2023.

Le niveau des investissements en 2023 :

Les dépenses d'investissement en 2023 (lotissement, gestion patrimoniale), ont été financés par subventions et par autofinancement (= prélèvement sur la réserve financière). Il n'y a pas eu de nouveaux emprunts en 2023.

Le niveau de la dette est maîtrisée sur la période 2019-2023. Nous sommes sur une période de désendettement entre 2021 et 2023 (pas de nouvel emprunt depuis 2021).

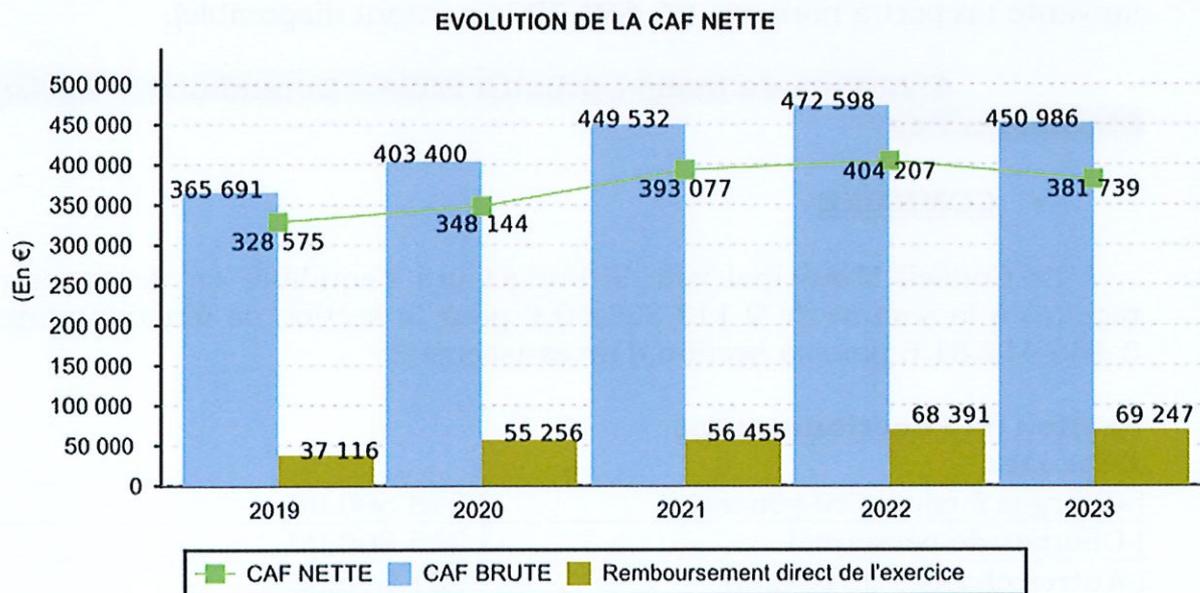
Le niveau des réserves financières :

Le fonds de roulement a baissé entre 2022 et 2023, suite à l'autofinancement des investissements en 2023. Il passe de 1 749 k€ à 721 k€.

Le niveau de réserve financière peut descendre jusqu'à 300 k€, suivant les projets d'investissement futurs et suivant le niveau d'endettement souhaité.

Au total, la situation financière de LONLAY L'ABBAYE est parfaitement maîtrisée sur la période 2019-2023 (CAF élevées, endettement contenu, dépenses d'investissement effectuées en fonction de la capacité de financement de la commune).

Il s'agit d'une analyse synthétique qui sera mise à jour en fonction des évolutions comptables et décisions futures.



- **LOTISSEMENT LONLAY (Grand Jardin)**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 10 409,36 € / Recettes : 10 409,36 €

- **Section d'Investissement**

Dépenses : 11 052,95 € / Recettes : 11 052,95 €

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats du Compte Financier Unique.

- **LOTISSEMENT ST-NICOLAS**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 778 280,48 € / Recettes : 760 150,88 €

- **Section d'Investissement**

- Dépenses : 760 150,67 € / Recettes : 772 689,68 €

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats du Compte Financier Unique.

- **STATION-SERVICE**

- **Section de Fonctionnement**

Dépenses : 917 594,16 € / Recettes : 908 354,96 €

- **Section d'Investissement**

Dépenses : 8 353,50 € / Recettes : 8 724,00 €

Le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré, approuve ces résultats du Compte Financier Unique.

Le Maire informe des ventes en Litre : en 2022 : 474.000 / en 2023 : 583. 000, soit une belle progression grâce au prix coûtant d'octobre à décembre.

Le Conseil Municipal décide ensuite d'affecter le résultat de la façon suivante : report à nouveau **94 469,70€** (montant disponible).

1. b) Vote du budget primitif 2024 – Commune – 2 Lotissements - Station-service

- **COMMUNE**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 113 825,60 € pour la section de fonctionnement et 3 486 412,81 € pour la section d'investissement

Section de Fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général	248 500.00
Charges de personnel	245 000.00
Autres charges de gestion	901 595,60 *
Charges financières	12 000.00
Charges exceptionnelles	3 000.00
Atténuation de produits impôts & taxes	54 202.00
Charges exceptionnelles	16 718.00
Virement à la section d'investissement	632 810.00

Recettes

Excédent antérieur reporté	1 061 810.40
Atténuation de charges (personnel)	8 628.00
Produits des services	75 956.34
Impôts et taxes	500 100.00
Dotations et participations	291 380.86
Autres produits de gestion	174 256.00
Produits exceptionnels & financiers	1 694.00

Section d'investissement**Dépenses**

Déficit d'investissement reporté	1 498 170.13
Emprunts dettes & amortissemnt Subvent°	72 500.00
Immobilisations corporelles & incorporelles	1 206 017.03
Immobilisations en cours & opérations	621 131.65
Subvention	1 594.00
Autres immobilisations	87 000.00

Recettes

Virement de la section de fonctionnement	632 810.00
Dotations fonds divers	1 258 872.64
Subventions d'investissement	749 856.57
Emprunts dettes	832 355.60
Autres immobilisations financières	1 800.00
Amortissements des immobilisations	10 718.00

- **LOTISSEMENT LONLAY (Grand Jardin)**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 5000 € pour la section de fonctionnement, répartis comme suit : reversement de l'excédent et débits et pénalités reçus (ex : amende si les travaux ne sont pas réalisés après 3 ans)

- **LOTISSEMENT ST NICOLAS**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 904 560,20 € pour la section de fonctionnement et 904 560,20 € pour la section d'investissement, répartis comme suit :

Section de fonctionnement**Dépenses**

Achat matériel, équipement, travaux	72 204,60
Sortie du stock des parcelles vendues	832 355,60

Recettes

Intégration stock	72 204.60
Prise en charge déficit par commune	819 445.60
Vente terrains	12 910

Section d'investissement

Dépenses

Remboursement avance commune	832 355.60
Intégration stock	72 204,60

Recettes

Emprunts et dettes assimilées / Avance par la commune	72 204.60
Annulation stock initial	832 355,60

• **STATION-SERVICE**

Le Conseil Municipal vote le budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 022 829.39 € pour la section de fonctionnement et à 16 842 € pour la section d'investissement.

Excédent de fonctionnement reporté de 94 469,70€.

Section de fonctionnement

Dépenses

Charges à caractère général : achats	936 993.81
Opérations d'ordre, amortissement	8 724.00
Autres services extérieurs	77 105.39

Recettes

Ventes de carburant	920 000.00
Amortissement	8 353.50
Résultat reporté	94 469.70

Section d'investissement

Dépenses

Immobilisations corporelles	8 488.50
Opérations d'ordre (subvent°)	8 353.50

Recettes

Opérations d'ordre (amortissement)	8 724.00
Excédent reporté	8 118.00

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, adopte les budgets tels qu'ils viennent d'être proposés.

2. Achat immobilier

Aujourd'hui, notre commune est équipée de tous les commerces et services prioritaires. Après une analyse en partenariat avec les services de l'Etat, l'ANCT et notre analyse, afin d'amplifier l'attractivité, nous devons continuer à travailler l'habitat.

Pour ces bonnes raisons, le Maire propose d'acheter la maison au 1 rue du centre (de Mme POTTIER) parcelle AD section 113, surface 6a53ca au prix de 150000€ + frais notaire.

Cette maison pourrait être proposée lors de la venue d'un nouveau médecin ou autre.

NB :1 candidate médecin vient visiter la commune le 1^{er} et 2 avril.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le prix de 150 000 € pour l'achat de cette maison,
- charge le Maire de prendre contact avec le notaire.
- autorise le Maire ou ses Adjointes à signer tous documents relatifs à ce dossier,
- décide que les crédits seront portés au Budget Primitif 2024.

3. Vote des taux d'imposition 2024

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés auparavant, à savoir :

Foncier Bâti : **40.30%** (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 13.23% additionné à la part départementale à 27.07%)

Foncier Non Bâti : **19.52 %**

Taxe habitation (pour résidences secondaires et locaux vacants) : **9.99%**

Le Maire précise que les Résidences Secondaires et Locaux Vacants sont pénalisants car ils ne font pas fonctionner les commerces locaux. Mais néanmoins depuis quelques années, de nombreuses maisons sont maintenant restaurées OU vont l'être (ex : la Savrière, la Hte Savrière, les Vallées, la Brousse, Launay, le Haut Faux, ...etc).

Même si nos taux n'augmentent pas au niveau local, par contre, au niveau national, la décision a été d'augmenter la valeur locative de 3.9 %, ce qui fera mathématiquement augmenter les impôts des administrés.

Les taux ci-dessus sont adoptés à l'unanimité et portés au BP 2024.

4. Comptabilité M57 et fongibilité des crédits

Vu le Code Général des collectivités territoriales, L'instruction comptable et budgétaire M 57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire en informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements.

Cette disposition permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au Conseil Municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ AUTORISE le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chaque section**.

➤ VALIDE l'application de cette disposition pour le budget de la commune et pour tous les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.

5. Délégation admission en non valeur des créances de faible montant

Afin de permettre le règlement rapide de certaines questions relatives à la gestion de la commune, les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la possibilité pour le Conseil Municipal de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal a, par délibération du 30/06/2020, déterminé la liste des mesures pouvant être prises par décision.

La Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite Loi 3 DS, permet au Conseil Municipal de déléguer au maire une nouvelle attribution :

L'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret.

Le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe ce seuil à 100 € et précise que le Maire rend compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission, et qu'il tient à la disposition du Conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la délégation au Maire, pour la durée du mandat, de l'admission en non-valeur des titres de recettes, présentés par le Comptable public, chacun de ces titres correspondant à une **créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de 100 €**.

Il est proposé en outre de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, les adjoints assurant sa suppléance sont chargés de prendre toutes les décisions sur la matière précitée.

6. Personnel : création de poste

Le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Valérie LETISSIER (au

poste de secrétariat générale de mairie en rédacteur à temps complet). Elle était en congés maladie longue durée depuis juillet 2019. Elle demande une mutation pour intégrer un poste à CHANU dès le 1^{er} avril. Après négociations, elle partira finalement au 1^{er} mai.

Pour la remplacer, le Conseil Municipal doit fixer les bases de salaire de la personne qui la remplacera afin d'organiser un recrutement avec diffusion du poste.

Il convient donc de créer un poste au Grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe avec un temps de travail à temps partiel pour les missions administratives au Secrétariat.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi d'un mois (du 18 mars au 18 avril 2024) sur le site www.emploi-territorial.fr, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article L332-14 : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.
- Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'Adjoint Administratif Principal, à compter du 22 avril 2024 au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratif Territoriaux avec un indice entre 1 à 12 et à raison de 28 heures par semaine.

- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement de l'agent affecté à ce poste, et certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

NB : il conviendra de supprimer ultérieurement le poste de rédacteur à 35h hebdomadaires de Valérie LETISSIER, au grade de « rédacteur ».

NB : Sandrine CHÉNEAU, actuellement en remplacement du poste de Valérie LETISSIER embauchée par le CDG61 en intérim à mi-temps depuis juillet 2019, va partir à la Ferté Macé à temps plein au service finances et ne postulera pas à ce poste.

7. Achat matériel et travaux

2 devis ont été reçus pour l'achat d'un broyeur déporté :

- Flers Motoculture : 3050€ HT soit 3660€ TTC
- Lebaudy : 3550€ HT soit 4260€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 abstention de Samuel POTTIER (*pour conflit d'intérêt puisqu'il travaille chez l'entreprise LEBAUDY*) :

- accepte le devis LEBAUDY considérant que l'entreprise locale offre plus de services de proximité. L'entreprise est donc la mieux disante.
- autorise le Maire ou en son absence, les adjoints, à signer toutes pièces de ce dossier.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2024.

8. Devis travaux couverture + ajout : voirie 3 places

2 devis ont été reçus pour la couverture du garage 8B rue Chancerot :

- Mathieu LEROUX :

En ardoise naturelle d'Espagne : 12.112€ HT

En ardoise fibro : 8832€ HT

Travaux prévus en fin d'année.

- Thierry PATRY :

En ardoise naturelle d'Espagne : 12.102€ HT

En ardoise fibro : 9302€ HT

Travaux prévus en septembre-octobre.

3 devis ont été reçus pour la voirie avec la réfection des 3 places de parking : place St Sauveur (côté abbaye & médiathèque) place Jules Levée et salle polyvalente (côté salle sport / AVH & nouvel espace sportif)

- EIFFAGE : 75.271€ HT soit 90.325,20€ TTC

- MONGODIN : 91.526,80 € soit 109.832,16€ TTC

- COURTEILLE : 79.345,60€ HT soit 95.214,72€ TTC

NB : les travaux du parking de la biscuiterie ne sont pas prévus car cela aurait nécessité un appel d'offres, les montants dépassant les 100.000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte le devis de Thierry PATRY ci-dessus : couverture en ardoise d'Espagne pour 12.102€ HT soit 14.522,40€ TTC, en considérant les délais d'intervention meilleurs. L'entreprise est donc la mieux disante.

- accepte le devis de EIFFAGE la mieux disante : 75.271€ HT soit 90.325,20€ TTC

- autorise le Maire ou en son absence, les adjoints, à signer toutes pièces de ce dossier.

- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2024.

Lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le projet de réfection des parkings en enrobé avec traçage de la signalétique de stationnement.

Il charge le Maire de déposer une demande de subvention au Département (FAL = Fonds d'Action Locale, amende de police, etc...) pour ce projet de renforcement de la sécurité routière (ex : co-voiturage).

Il autorise le Maire ou ses adjoints à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il approuve le plan de financement établi comme suit :

DETAIL DES DEPENSES	COUT € HT
Parkings place St Sauveur	22 718,90
Parking place Jules Levée	14 227,55
Parkings salle polyvalente	38 324,55
TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL HT :	75 271 €
TOTAL DU BUDGET PREVISIONNEL TTC :	90 325,20 €

Le Maire propose au Conseil Municipal le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

- Département (FAL, amende de police) :	37.735 € (50 %)
- commune (autofinancement) :	<u>37.736 € (50 %)</u>
TOTAL	75 271 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Le Maire à demander toutes subventions, Préfecture (DETR, DSIL), au Département (Fonds d'Action Locale, amende de police), au Conseil Régional, l'Europe (LEADER via PETR) ... etc.
- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2024.

9. TE61 : changement Eclairage Public (EP)

Le Maire expose les coûts pour des mats d'éclairage :

- 15 lanternes rue St Michel et rte de Tinchebray : 12269.20€ - aide TE61 (80%) = reste à charge **4546.51€**
- 8 lanternes place St Sauveur : 14155.63€ - aide TE61 (65%) = reste à charge **6794.70€**. Avec un gain annuel de 56€/an sur les consommations avec passage de 650W à 400W
- 24 lanternes lotissements du Val et de l'Abbaye : 34413.81€ - aide TE61 (65%) = reste à charge **16518.63€**. Avec un gain annuel de 402€/an sur les consommations avec passage de 2540W à 1080W

NB : le retour sur investissement est d'env. 41 ans !

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (*Christophe PELLERIN*) :

- accepte les travaux ci-dessus pour un montant de 27 859,84 €
- autorise le Maire ou en son absence, les adjoints, à signer toutes pièces de ce dossier.
- décide que les crédits nécessaires seront portés au Budget Primitif 2024.

10. Travaux réhabilitation 7 place St Sauveur (Maison Lévêque) et demande de subventions (rectificatif)

Suite au Conseil Municipal du 19/12/2023, nous avons délibéré pour les travaux pour 236800€ HT. Il convient de préciser quelques points dans la délibération : le % demandé pour la DETR pour ce projet de logement locatif (logement social).

Le Maire propose au Conseil municipal le plan de financement prévisionnel HT ci-dessous :

- ETAT (DETR) :	106 560 € (45 %)
- commune (autofinancement) :	<u>130 240 (55 %)</u>
TOTAL	236 800 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Le Maire à demander toutes subventions, Préfecture (DETR, DSIL, Plan Friches, Fonds vert), au Département (service social), au Conseil Régional, l'Europe (LEADER via le PETR)... etc.
- décide que les crédits seront portés au Budget Primitif 2024.

De plus, le Maire informe qu'il y a un nouveau fonds qui valorise les travaux énergétiques : **le fonds vert**. Il convient donc de demander une subvention complémentaire, avec un maximum de 50%.

Enfin, pour exercer la mission complète de maîtrise d'œuvre des travaux, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'architecte suivant : SICA NORMANDIE « Architecture. Habitat d'ALENCON pour la mission ci-dessus définie. Le taux d'honoraires sera de 7.75 % du montant HT des travaux estimés, soit 12.400€ HT.

Le Conseil municipal, autorise M. le Maire ou ses Adjoints à signer toutes pièces du dossier à intervenir.

11. Ilot d'Habitat Bocager Lotissement St Nicolas : clauses

Par délibération du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente à 1€ TTC le m2 dans le Lotissement St Nicolas.

Le Maire, après avoir reçu les avis et conseils de différentes Communes qui ont pris la même décision, propose de prendre les mesures restrictives suivantes :

Pendant une **durée de 10 ans** à compter du présent acte, le terrain nu présentement acquis ne pourra pas être vendu pour un prix excédent le prix d'acquisition, soit 1€ le m2. A défaut, la plus-value (au-dessus de 1 € le m2) sera acquise à la Commune.

L'acquéreur s'engage à achever la construction de la maison sur le terrain acquis au plus tard pour le 31 décembre de la 3eme année suivant celle au cours duquel le terrain a été acquis. A défaut, il sera redevable d'une pénalité d'un montant de **5 000 €** au profit de la Commune pour chaque année de retard commencée. La notion d'achèvement s'entend d'une maison habitable raccordée aux réseaux d'eau, d'électricité et déclaration d'achèvement de travaux déposée en mairie ».

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'apporter les clauses restrictives ci-dessus énoncées, à la vente des terrains dans le lotissement St Nicolas pour le prix de 1€ TTC, le m2 de terrain.

12. Concours fleurissement 2023 : notification bon d'achats

Suite au concours des maisons fleuries 2023, les bons d'achats, d'un montant total de 700 €, obtenus par les participants, sont valables jusqu'au 30 juin 2024, chez les commerçants de Lonlay L'Abbaye suivants : La charcuterie « Le grenier à sel », La Boucherie « Ô Bouchers de Lonlay », la supérette « Rapid Market », le restaurant « le relais de l'abbaye », la boulangerie-bar du moulin, le salon de coiffure « Lon'lay Cheveux », producteur « Château de la Bière ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer un budget de **700€** pour ce concours.

13. Subventions Associations 2024

Après étude des demandes présentées par les associations, le Conseil Municipal avec 12 voix pour, 3 absentions (*Samuel LAFONT, Philippe LETONDEUR, Christian LAFONT pour conflit d'intérêt : 2 membres ACRN, 1 membre Truite Domfrontaise*), vote les subventions suivantes pour 2024 :

- Amicale des Sapeurs-Pompiers : 1100€ (idem 2023)
 - Comité des fêtes : 1 800€ (idem 2023)
 - ABI Section Tennis de table : 450€ (idem 2023)
 - Entente Sportive Lonlay / St Bômer : 950€ (19€ X 50 licenciés contre 665€ en 2023 pour 35 licenciés)
 - APE : 200€ (idem 2023)
 - Comice Agricole Cantonal : 200€ & d'arrondissement : 100€ (idem 2023)
 - ADMR : 150€ (idem 2023)
 - La truite domfrontaise : 150€ (idem 2023)
 - Asso. Communale pour la Régulation des Nuisibles (ACRN) : 450€ (idem 2023)
 - Ligue de Normandie / cinéma Génériques : 980€ (contre 950€ en 2023 / 2023 : convention signée en fonction du nombre d'habitants)
 - Culture et loisirs : 500€ (pas demandé depuis 2019)
 - CCAS : 5000 € (au lieu de 2500€). Coût repas anciens : 3200€ + musique : 300€ + location vaisselle : 530€ = 4200€
- TOTAL : 12030€

14. Désignation d'un correspondant défense (CORDEF)

Suite à l'instruction n°1590/DEF/CAB/SDBC/BC du secrétaire d'Etat à la défense, la Préfecture de l'Orne demande à ce que chaque Conseil Municipal désigne parmi ses élus un correspondant défense (CORDEF). L'instruction précise que ce réseau de correspondants défense est animé par le délégué militaire départemental.

Des rencontres, décentralisées dans le département, entre le DMD (Délégué Militaire Départemental de l'Orne, lieutenant-colonel Emmanuel DESACHY), l'ONaC-VG (Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre) et les CORDEF sont en préparation (ex : 14 mai à Flers).

Le Conseil Municipal désigne le Maire Christian DEROUET.

15. Goudronnage chemin Champguichon

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un nouvel habitant du Chemin au Champguichon (DUPONT Alexandre) a demandé son goudronnage pour accéder à leur maison. Le Conseil avait alors donné un accord de principe, sous réserve du respect de la délibération afférente à savoir une participation des riverains de 20% du montant HT des Travaux. Le riverain ayant donné son accord sur cette participation, le Maire a consulté une entreprise.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise COURTEILLE pour un montant de 5496.48€ HT soit 6595.78€ TTC. 20% de ce montant HT sera pris en charge par la famille DUPONT.

Les travaux seront réglés sur le compte 2152 du budget.

16. Questions diverses

Le Maire informe qu'il a été invité en dernière minute à rencontrer la Ministre Mme LEBEC le 07 mars à Alençon avec une quinzaine de maire du Département.

N° délibération	Objet de la délibération
2024-00001	Achat maison POTTIER (1 rue du Centre)
2024-00002	Vote taux d'imposition 2024
2024-00003	Fongibilité des crédits
2024-00004	Délégation d'attribution Admission Non Valeur
2024-00005	Création de poste permanent : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE
2024-00006	Devis matériel (broyeur)
2024-00007	Devis couverture (garage 8B rue Chancerot)
2024-00008	Devis voirie 3 places (parking)
2024-00009	Travaux voirie 3 places / subvention Département
2024-00010	TE61 devis ECLAIRAGE PUBLIC
2024-00011	TRAVAUX MAISON Lévêque 7 PL ST SAUVEUR SUBVENTIONS DETR
2024-00012	TRAVAUX MAISON Lévêque 7 PL ST SAUVEUR SUBVENTIONS Fonds Vert
2024-00013	MAITRISE D'OEUVRE – Aménagement maison Lévêque 7 place St Sauveur
2024-00014	CLAUSES RESTRICTIVES PARCELLES - IHB LOTISSEMENT ST NICOLAS
2024-00015	Concours fleurissement 2023 / bons d'achat
2024-00016	Subvention associations 2024
2024-00017	Désignation CORRESPONDANT DEFENSE (CORDEF)
2024-00018	Goudronnage Chemin Champguichon
2024-00019	BUDGET COMMUNE / Affectation du Résultat 2023
2024-00020	BUDGET COMMUNE / Budget Compte Financier Unique 2023
2024-00021	BUDGET COMMUNE / Budget Primitif 2024
2024-00022	BUDGET Lotissement ST NICOLAS / Budget Primitif 2024
2024-00023	BUDGET STATION / Budget Primitif 2024
2024-00024	BUDGET STATION / Affectation du Résultat 2023
2024-00025	BUDGET Lotissement Lonlay (Grand Jardin) / Budget Primitif 2024
2024-00026	BUDGET STATION / Budget Compte Financier Unique 2023
2024-00027	BUDGET Lotissement Lonlay (Grand Jardin) / Budget Compte Financier Unique 2023
2024-00028	BUDGET Lotissement St NICOLAS / Budget Compte Financier Unique 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire

Isabelle LANGLOIS

Christian DEROUET

